



CONTRAT D'ABONNEMENT

SAISON 2025/2026



Nom :

Prénom :

Tél :

Formule choisie :

- Formule « enfants » à **250€ par an** pour les 6-11ans
- Formule « ados » à **350€ par an** pour les 12-15ans
- Formule « 1 séance » à **30€ par mois**
- Formule « Muay Thai 1 » à **59€ par mois**
- Formule « Muay Thai 2 » à **69€ par mois**
- Formule « Thai fit femmes » à **30€ par mois**
- Formule « HIIT Muay Thai » à **40€ par mois**
- Formule « Full Accès » à **80€ par mois**

Conditions générales de vente

Article 1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement MAKASI TEAM nominatif et inaccessible.

Article 2. MODALITES D'ABONNEMENT

Pour accéder aux activités, il est nécessaire d'être adhérent de l'association MAKASI TEAM et d'être licencié (licence FFKMDA Fédération Française de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées) - **50 euros**.

Les modalités de paiement varient selon la formule d'abonnement choisie.

2.1 Abonnements enfants/ados

MAKASI TEAM propose également des créneaux pour les enfants et adolescents **jusqu'au 5 juillet 2026**.

- Formule « enfants » à **250€ par an** pour les 6-11ans
- Formule « ados » à **350€ par an** pour les 12-15ans.

Les paiements s'effectuent en 3 fois par prélèvements sur le site internet.

2.2 Abonnements adultes avec engagement jusqu'au 25/07/2026

MAKASI TEAM propose 6 formules d'abonnement adultes à durée déterminée **jusqu'au 26 juillet 2025** :

- Formule « 1 séance » à **30€ par mois**
- Formule « Muay Thai 1 » à **59€ par mois**
- Formule « Muay Thai 2 » à **69€ par mois**
- Formule « Thai fit femmes » à **30€ par mois**

- Formule « HIIT Muay Thai » à **40€ par mois**
- Formule « Full Accès » à **80€ par mois**

Article 3. PRÉVENTION DES IMPAYÉS

En cas de rejet de prélèvement, l'abonné(e) pourra se voir imputer les frais divers liés à cet impayé, notamment compte tenu des coûts générés pour le Club.

Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'abonné(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc.).

Article 4. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Il est demandé à l'abonné(e) de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Muay Thai en compétition. À défaut, l'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le Muay Thai et les activités sportives proposées par le Club via la « fiche d'information santé ». L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer le Muay Thai. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique du sport. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information.

Article 5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur. Il/elle assure avoir conscience de la nécessité de respecter des règles comportementales strictes. En cas de non-respect de ces règles essentielles, il/elle pourrait se voir exclu du Club sans préavis.

5.1 Règles générales

Les adhérents s'engagent à :

- Participer activement et avec attention aux entraînements ;
- Respecter les horaires ;
- Respecter les directives et consignes de l'entraîneur ;
- Respecter le lieu, le matériel et les installations du club (ramasser sa bouteille d'eau vide par exemple) ;
- Faire preuve de respect envers tous les membres du club.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement.

L'absence d'enseignant qualifié à la séance entraîne l'annulation du cours.

5.2 Matériel

L'abonné(e) s'engage à avoir tout son équipement pour la bonne pratique du Muay Thai :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Gants • Short de Boxe Thai • Bandes • Protège dents | <ul style="list-style-type: none"> • Coquille • Protège tibias • Bouteille d'eau • Serviette. |
|--|---|

Le club peut prêter des cordes à sauter, Pao, pattes d'ours, sacs de frappe. Ce matériel ne doit pas quitter la salle.



Article 6. VESTIAIRE ET DÉPÔT

Le vestiaire utilisé par l'abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est rappelé expressément à l'abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

Article 7. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonné(e). Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

Article 8. MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement ne peut pas être résilié avant le terme du contrat, sauf cas de force majeure (voir article 9) ou faute grave et répétée du Club ou motif légitime.

L'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faute grave de l'abonné(e) ou dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club.

Article 9. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, de décès, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander, y compris pendant la Période Incompressible (définie à l'Article 2), la résiliation du Contrat. La résiliation est effective après le délai de préavis d'un mois qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives.

Ces cas de forces majeures doivent pouvoir être prouvés de façon incontestable par l'abonné.

Sont considérés comme cas de force majeure permettant la résiliation :

- Le déménagement de l'abonné en dehors de la Guadeloupe
- La mutation professionnelle en dehors de la Guadeloupe
- L'incapacité physique supérieure à 3 mois sur présentation d'un justificatif médical
- Le licenciement professionnel de l'abonné.

Article 10. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'abonné(e), une grossesse ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) bénéficiera d'une suspension automatique de son abonnement pendant le temps de l'empêchement sous présentation des pièces justificatives. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin, et la Période Incompressible ne sera pas réduite de la durée de l'empêchement. En cas de fermeture administrative ou d'empêchement du Club, l'abonné(e) pourra voir son abonnement suspendu automatiquement pendant ladite



période de fermeture ou d'empêchement du Club. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement ou la fermeture administrative aura pris fin.

Article 11. FERMETURES ANNUELLES

Le club sera fermé :

- du 21/12/2025 au 04/01/2026 inclus
- du 01/05/2026 au 06/05/2026 inclus
- les jours fériés.

Il n'y aura pas cours pour les enfants et adolescents pendant les vacances scolaires.

Article 12. DROIT A L'IMAGE

Le club se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéo prises lors de ces activités. Sauf mention contraire, l'adhésion vaut acceptation du droit à l'image.

Date : -----

Signature



FICHE D'INFORMATIONS SANTE DE LA PERSONNE ENTRAINEE

Nom Prénom -----, volontaire pour bénéficier d'un programme de coaching,

Demeurant -----

Date de naissance : ----- Sexe : F M

Tel : -----

Expérience dans le domaine sportif :

Problème de santé connus :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Anxiété | <input type="checkbox"/> Maladie cardiovasculaire |
| <input type="checkbox"/> Tension artérielle | <input type="checkbox"/> Grossesse / Conditions d'accouchement |
| <input type="checkbox"/> Dépression | <input type="checkbox"/> Chirurgie récente |
| <input type="checkbox"/> Problèmes oculaires | <input type="checkbox"/> Troubles respiratoires (ex : asthme) |

Problèmes concernant les zones du cou, de la colonne vertébrale, les articulations ou les muscles (merci de préciser) :

Enumérer les autres informations médicales pouvant interférer avec votre pratique :

Je soussigné(e) ----- déclare sur honneur et en toute conscience avoir fourni ci-dessus les informations de santé pertinentes me concernant, et pouvant affecter ma capacité à pratiquer des exercices physiques, et ceci de façon complète, sincère et véritable. De fait, j'en assume l'entièvre responsabilité pour participer aux séances de coaching.

Fait à -----, le -----

Signature